



**Bureau communautaire
Mardi 27 Février 2024
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Présents : M. Claude REVEL, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Francis BARDEAU, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation de la convention de partenariat entre la communauté de communes du Clermontais et Madame Laure ARNAUD pour l'organisation d'un spectacle

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles afin de venir au plus près du public. Dans le cadre de sa saison culturelle itinérante, le Théâtre le Sillon accueille le spectacle de la compagnie Blabla Productions et coopère Madame Laure ARNAUD pour accueillir et organiser le spectacle de théâtre suivant :

« Les Petits Touts », par la Communauté de communes du Clermontais, du Mercredi 24 Avril 2024 au Samedi 27 Avril 2024, dans les locaux situés au 17 Rue de la Ville, à Canet.

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition de la Communauté de communes les locaux situés 17 Rue de la Ville à Canet du 24 Avril 2024 au 27 Avril 2024,
- Remettre toutes les clés à la Communauté de communes le 24 Avril 2024,
- Autoriser le régisseur du théâtre à se brancher sur l'armoire électrique des locaux,

- Assurer le nettoyage des lieux avant et après le départ de la compagnie,

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage notamment à :

- Respecter les lieux mis à disposition,
- Gérer les personnes entrant et sortant dans les locaux,
- Rendre les locaux en bon état,
- Mettre à disposition du partenaire 3 invitations pour la représentation du spectacle « Les Petits Touts » le Samedi 27 Avril 2024 à 11h00.

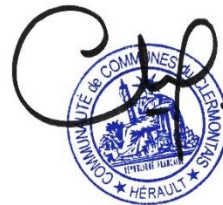
Une convention détermine les modalités administratives et techniques de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et Madame Laure ARNAUD pour l'accueil du spectacle mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 Février 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ref : 24COACC10

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Théâtre Le Sillon

Espace Marcel Vidal

20, avenue Raymond Lacombe- 34800 Clermont-l'Hérault

Numéro S.I.R.E.T. : 243 400 355 00034 - code APE 8411 Z

Téléphone : 04 67 88 95 50

N° de licences : 1-R-2021-003583 ; 2-R-2021-003588 ; 3-R-2021-003587

Représenté par **Monsieur Claude REVEL**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « **La Communauté de communes du Clermontais** » d'une part

Et

Raison sociale : Madame Laure ARNAUD

Adresse : 17 rue de la Ville, 34800 Canet

E-mail : laurearnaud.la@gmail.com

Tél : 06 23 75 22 42

Représentée par Mme Laure ARNAUD, en sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommée « **Le partenaire** » d'une part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes du Clermontais, Théâtre Le Sillon et Mme Laure Arnaud coopèrent pour l'organisation de l'accueil du spectacle « Les Petits Touts » par la Communauté de communes du Clermontais du mercredi 24 au samedi 27 avril 2024.

ARTICLE 2 : Description

Dans le cadre de sa programmation, le Théâtre du Sillon accueille le spectacle « Les petits Touts » de la compagnie Blabla Productions. L'artiste de la compagnie utilisera la salle de bain au rez-de-chaussée du logement situé au 17 rue de la ville à Canet.

ARTICLE 3 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de **La Communauté de communes du Clermontais** les locaux situés 17 rue de la ville 34800 Canet, sur la période d'utilisation : du mercredi 24 au samedi 27 avril 2024.

Une clé sera transmise à la Communauté de communes du Clermontais, à partir du mercredi 24 avril 2024 (heure à préciser avec Manon Guennoun, chargée de production du Théâtre Le Sillon / 07 71 80 67 90 – m.guennoun@cc-clermontais.fr), et rendue le samedi 27 avril 2024 avant 17h00.

Pour toutes questions, **Le partenaire** devra se rapprocher de la chargée d'administration et coordination du Théâtre Le Sillon, Laure Meyniel.

Par mail : laure.meyniel@cc-clermontais.fr / Par tél : 04 67 88 92 05

ARTICLE 4- Obligations des parties

La Communauté de communes du Clermontais s'engage :

- à respecter les lieux mis à disposition

- à gérer les personnes entrant dans le logement
- à rendre les locaux en bon état.
- à mettre à disposition du partenaire 3 invitations pour la représentation du spectacle « Les Petits Touts » le samedi 27 avril 2024 à 11h00.

La **Communauté de communes du Clermontais** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation, dont les mesures relatives à la prévention du Covid-19 le cas échéant relatives à la sécurité du personnel, conformément aux contraintes sanitaires en vigueur.

Le partenaire s'engage :

- à mettre le lieu à disposition dans un état correct.

ARTICLE 6 : Assurances, sécurité, prévention des incendies et dégradations

La **Communauté de communes du Clermontais** devra assurer les biens mobiliers dont il aura l'usage ainsi que l'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie). Il garantira sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à sa disposition. Il respectera les consignes incendie et veillera à ce que les personnes accueillies ne se livrent à aucune dégradation ou vol.

ARTICLE 7 - Rupture

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel, cas dûment constaté de maladie de l'un des artistes.

ARTICLE 8 - Concours divers

En cas de contestation à propos de l'interprétation ou de l'exécution de tout ou partie de la présente convention, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de faire appel aux tribunaux compétents.

Fait à Clermont l'Hérault, en deux exemplaires, le 5 février 2024
Faire précéder la mention "lu et approuvé"

Pour la Communauté de communes
Le Président



Claude REVEL

Pour le partenaire
la propriétaire

lu et approuvé

Laure ARNAUD